

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

Convocation en date du 25 janvier 2023,  
Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

N° D2023008

**Objet : Revalorisation faciale des  
titres restaurant**

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

#### **Présents :**

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU –  
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan  
GINDRE - Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin  
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET –  
CCPA : Hélène BROUSSE – Elisabeth LAROCHE - Max ORSET –  
Paul VERNAY  
CCD : Gérard BRANCHY – Jean François JANNET  
CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON  
3CM : Jean Philippe FAVROT – Philippe GUILLOT-VIGNOT -  
Andrée RACCURT  
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD  
RAPC : Antoine BAUTAIN  
CCV : Guy DUPUIT

#### **Excusés remplacés par le suppléant :**

CA3B : Thierry PALLEGOIX remplacé par Alexandra CORTINOVIS

#### **Excusés ayant donné procuration :**

CCPA : Bernard GUERS pouvoir Hélène BROUSSE  
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Gérard BRANCHY – Sonia  
PERI pouvoir à Jean François JANNET  
CCMP : Christine FRANÇOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

#### **Excusés :**

CCPA : André MOINGEON  
RAPC : Frédéric MONGHAL

#### **Absents :**

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL  
CCRAPC : Frédéric MONGHAL  
HBA : Alain AUBOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre VII, le titre III, le chapitre II, la section 2 et l'article L732-2

Vu les délibérations du Comité syndical n°9 du 16 décembre 2003 et n°12 du 15 décembre 2016 relative à l'octroi de titres restaurant

Mme Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle à l'assemblée que les textes réglementaires définissent que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que le Comité syndical a délibéré le 16 décembre 2003 pour instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 la prestation d'action sociale « titres restaurant » et fixé à 5€ la valeur faciale du titre avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%, les 50% restants étant à la charge de l'agent et le 15 décembre 2016 sur les modalités d'octroi des « titres restaurant » aux agents.

Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** à 7€ la valeur faciale du titre restaurant à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°12 du 15 décembre 2016 restent inchangées,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN  
Président